

Jeudi 11 février 2016, communiqué de presse

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEEBAS

Une nouvelle Délégation de Service Public a été signée le 18 décembre dernier entre la COBAS et Veolia, pour une durée de 12 ans. Même si le délégataire est le même, les conditions du contrat ont radicalement changé.

I) Un nouveau nom :

Une société dédiée SEEBAS et une marque unique de référence pour les usagers : So'Bass

II) Une gouvernance renforcée :

Les élus de la COBAS ont insisté sur le fait d'avoir une gouvernance renforcée. Très concrètement, le Conseil d'Administration de ce jour en est une illustration. En effet, Cyril SOCOLVERT, Président de la Commission Eau et Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS sont les membres désignés de ce CA. La COBAS est désormais impliquée au sein même de la société dédiée SEEBAS, pour donner les grandes orientations et s'assurer, en tant que donneur d'ordre, de la bonne exécution des termes du contrat. L'Agglo a un droit de regard et de décision sur la gestion et l'exploitation du service public d'eau potable, concernant les travaux, les investissements, les éléments comptables et financiers. A noter qu'en cas de manquement à ses obligations contractuelles, SEEBAS devra s'acquitter de sanctions pécuniaires conséquentes.

III) Un contrôle accru

En complément, la COBAS exerce **un contrôle accru** de son délégataire

- grâce à un site extranet qui recense à la fois les interventions réalisées mais aussi toutes les données relatives au fonctionnement des ouvrages. Pour être certaine de bien comprendre et de bien analyser ces données, l'Agglo a recruté un ingénieur Eau disposant de compétences spécifiques, d'une grande expérience et d'une expertise pour assurer le suivi de la DSP.
- Autre point : la COBAS sera représentée par des élus au sein des différentes instances de SEEBAS : comité de pilotage, comités techniques « performance et l'exploitation », « recherche et développement », « relations avec les usagers ».

IV) Les points de vigilance immédiats sont au nombre de trois :

- Le programme de renouvellement contractuel accéléré de branchements (6000 branchements prévus en 5 ans -contrat DSP-, pour un montant de 6.7 millions d'euros),
- La résolution des fuites
- Le suivi du programme de voirie de chaque commune.